

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008

CHAPITRE 14 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA PLANTATION ET À L'ABATTAGE D'ARBRES

14.1 Distances d'éloignement

Sur tout le territoire municipal, les arbres doivent être plantés aux distances minimales suivantes :

- 4 mètres de tous poteaux portant des fils électriques;
- 2 mètres des tuyaux de drainage des bâtiments;
- 3 mètres de tout câble électrique;
- 2 mètres de l'emprise de la rue.

De plus, les arbres suivants doivent être plantés à au moins 6 mètres d'un bâtiment principal, d'une installation septique, de l'emprise d'une rue et de l'emplacement des services publics souterrains, à savoir :

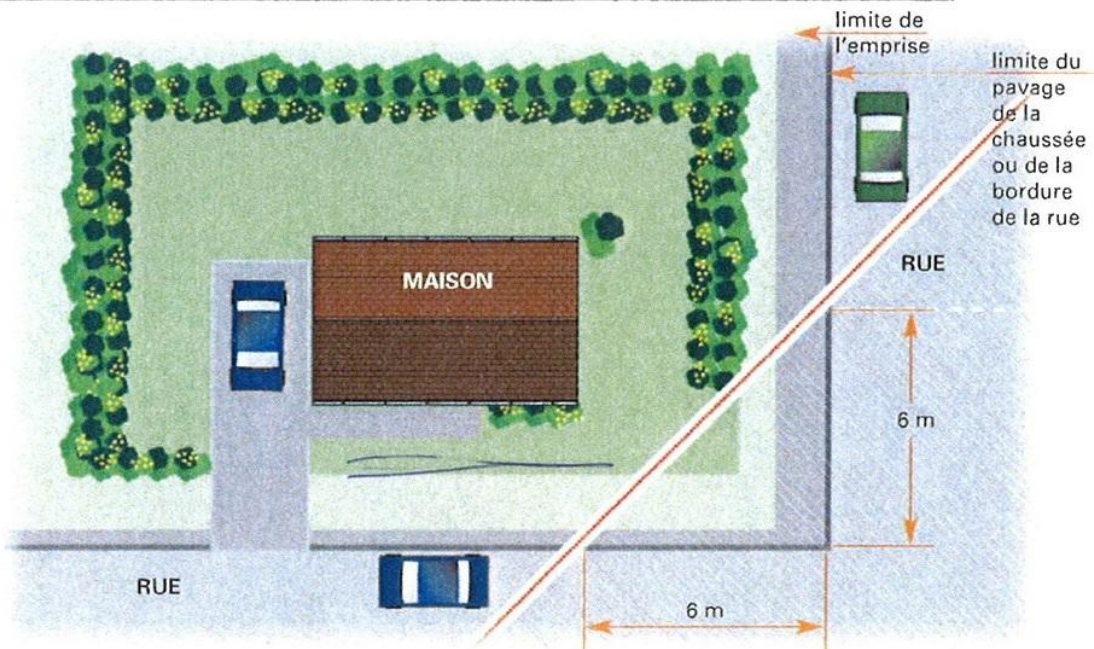
- peupliers :
 - . faux trembles (*populus tremuloïdes*)
 - . à grandes dents (*populus grandidentata*)
 - . deltoïdes (*populus deltoïdes*)
 - . baumiers (*populus balsamifera*)
 - . lombardie (*populus nigra fastigiata*)
- l'érable argenté (*acer saccharinum*)
- l'orme américain (*ulmus americana*)

14.2 Abattage d'arbres

Tout arbre mort doit être abattu.

TRIANGLE DE VISIBILITÉ

TRIANGLE DE VISIBILITÉ



«Un triangle de visibilité est un espace imaginaire de forme triangulaire à l'intersection de rues où est construite une propriété et pour lequel il est nécessaire de dégager le champ visuel des automobilistes afin d'assurer la sécurité des lieux.

Si votre terrain est situé sur un coin de rue, il est important de laisser libre un triangle de visibilité pour le bien-être des utilisateurs des rues adjacentes.

Éléments nuisibles : Toute construction, arbre, haie, objet, aménagement ou autre situés à l'intérieur du triangle de visibilité peut être nuisible.

Hauteur : Si des éléments se trouvent à l'intérieur du triangle de visibilité, il est primordial de s'assurer que leur hauteur est inférieure à 1 mètre.

Exception : Un arbre peut se retrouver à l'intérieur du triangle de visibilité si son feuillage débute à 3 mètres du niveau du sol.»

Si vous voulez ou devez planter un arbre, veuillez respecter la réglementation municipale à ce sujet. Pour toute information, veuillez communiquer avec l'inspecteur municipal, Monsieur René Guertin, au 418-475-6266.